

SAGE DE L'ADOUR AMONT
RÉUNION STATUTAIRE DE LA CLE
DU 13 DÉCEMBRE 2005 À AIRE-SUR-ADOUR

Ordre du jour

- 1) **adoption du compte-rendu de la séance d'installation de la CLE du 4 octobre 2005** (point rajouté à l'ordre du jour par rapport à la lettre de convocation) ;
- 2) approbation du **règlement intérieur de la CLE**, après prise en compte des nouvelles dispositions instituées par le décret n°2005-1329 du 21 octobre dernier ;
- 3) **élection du vice-président et du bureau** de la CLE ;
- 4) détermination des **Commissions thématiques** (champ des commissions, membres) ;
- 5) proposition d'un **programme de travail**, discussion et validation ;
- 6) **questions diverses.**

Compte-rendu de la réunion statutaire de la CLE

Le président Jean-Claude Duzer ouvre la séance à 15h45.

Après comptage des émargements sur la feuille de présence, le président constate que moins des deux-tiers des membres de la CLE sont présents ou représentés par leur suppléant.

	collège 1 (élus)	collège 2 (usagers)	collège 3 (services)	total
membres titulaires	36	18	18	72
titulaires présents	15	11	8	34
suppléants présents	4	3	2	9
total	19	14	10	43

Dans ces effectifs, il n'a pas été tenu compte de la présence d'un suppléant d'une représentation donnée si le titulaire était déjà présent lui-même.

Le quorum n'étant pas atteint, le président clôt la séance à 15h50, conformément au règlement intérieur.

Une nouvelle réunion de la CLE sera convoquée, sans condition de quorum cette fois, conformément au règlement intérieur. Après débat avec les membres présents, cette réunion est fixée au mardi 10 janvier 2006, à 15h30, au Centre d'animation d'Aire-sur-Adour.

Réunion d'information

Même si la présente réunion de la CLE ne peut être décisionnelle du fait de la non-atteinte du quorum de présence, le président Duzer propose aux membres présents de tenir une réunion d'information pour débattre des points à l'ordre du jour, sans que quelque décision soit prise. Le compte rendu de cette réunion d'information est porté en annexe.

* * * * *

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Duzer', written over a horizontal line.

Jean-Claude DUZER

SAGE DE L'ADOUR AMONT
RÉUNION D'INFORMATION DE LA CLE
DU 13 DÉCEMBRE 2005 À AIRE-SUR-ADOUR

Préambule

Cette réunion d'information s'est tenue sur l'initiative du président Duzer, après constat de la non-atteinte du quorum nécessaire à la validité de la réunion statutaire de la CLE.

Après accord des membres présents, il a été décidé de tenir une réunion non-délibérative, sur les points prévus à l'ordre du jour.

Compte-rendu de la séance d'installation de la CLE (4 oct. 2005)

Aucun membre présent n'a exprimé de remarques sur ce compte-rendu.

Projet définitif de règlement intérieur

→ Prise en compte du décret du 21 octobre 2005

Lors de la réunion d'installation du 4 octobre, la CLE a adopté son règlement intérieur. Toutefois, le décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005 oblige à en modifier certains points relatifs aux délibérations et votes (article 11). Ces dispositions assouplissent les conditions de quorum (sauf pour les décisions importantes : validation des étapes du processus, modification du règlement intérieur, etc.). La nouvelle rédaction de l'article 11 qui sera proposée au vote de la CLE lors de la prochaine réunion statutaire est la suivante :

Article 11 : Délibérations et votes

La CLE adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers des membres présents.

En cas d'absence du titulaire, seul son suppléant a voix délibérative.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres adoptée aux deux-tiers.

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques des membres présents.

→ **Siège de la CLE et adresse postale**

La nouvelle rédaction du règlement intérieur précisera également, de manière explicite, le siège de la CLE et l'adresse postale de son secrétariat (article 3).

La nouvelle rédaction de l'article 11 qui sera proposée au vote de la CLE lors de la prochaine réunion statutaire est la suivante :

Article 3 : Le Siège

Le siège administratif de la CLE est fixé à Jû-Belloc (Maison de l'eau, 32160 - Jû-Belloc).

L'envoi de tout courrier au président ou à la structure animatrice se fait à l'adresse suivante :

Institution Adour - SAGE de l'Adour Amont - Conseil général des Landes

40025 - Mont-de-Marsan Cedex

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques des membres présents.

→ **Bureau de la CLE**

Le règlement intérieur prévoit un bureau (article 6). La désignation nominative des membres du bureau faisait l'objet d'un autre point de l'ordre du jour. Toutefois, le règlement intérieur doit prévoir le nombre de membres et la répartition par collège.

Le président Duzer a présenté une proposition d'architecture du bureau, reposant sur une double philosophie :

- la composition du bureau devrait refléter dans ses proportions, autant que faire se peut, la composition de la CLE au sein des collèges, sans pour autant barrer la route à des groupes très minoritaires ;
- l'effectif du bureau ne doit pas être pléthorique, pour permettre un travail efficace.

Le président a rappelé que le bureau n'est pas une instance décisionnelle, et qu'il n'a aucune vocation à se substituer à la CLE. Le rôle du bureau est principalement d'assister le président dans la préparation des réunions, et de synthétiser les travaux des commissions.

En conséquence, le président a proposé un bureau de 12 membres, à l'image de celui adopté pour la CLE du SAGE Midouze :

- 6 membres pour le collège 1 (élus), dont le Président et le Vice-Président ;
- 3 membres pour le collège 2 (usagers) ;
- 3 membres pour le collège 3 (services).

La répartition entre catégories au sein des collèges serait débattue ensuite, lors des désignations nominatives. Il a été rappelé que les désignations des représentants d'un collège se font par les membres de ce collège.

Dans le débat qui a suivi la proposition du président, les arguments suivants ont été avancés :

- les usagers sont insuffisamment représentés dans la CLE, et ils le sont aussi dans cette proposition de bureau, alors qu'ils sont les premiers concernés par les problèmes dont la CLE va traiter [*Ch. Puyo, Chambre d'agriculture 65 ; G. Dantin, Fédération de Canoë-Kayak 65*] ;

- le territoire de la CLE Adour est bien plus grand que celui de la CLE Midouze. Il faudrait plusieurs représentants du monde agricole dans le bureau, pour refléter la diversité des situations et des problèmes à l'échelle du territoire. Les textes fondateurs des CLE auraient dû porter les représentations statutaires des agriculteurs (chambres consulaires) dans le collège des élus (collège 1) et non dans le collège des usagers (collège 2) [Ch. Puyo, Ch. d'agr. 65];
- un effectif de 12 membres est suffisant pour travailler. Les associations environnementalistes souhaitent être représentées dans le bureau [M. Geoffre, UMINATE];
- les retours d'expérience d'autres démarches concertées de ce genre, sur d'autres territoires (comme le PGE Dordogne), montre qu'il peut suffire d'un représentant du monde agricole, s'il consulte les membres de sa corporation avant les réunions [F. Bérout, DIREN Aquitaine];
- Les industriels souhaitent être représentés au sein du bureau.[P. Pécout, UNICEM Aquitaine].

A l'issue de ce débat, le président a indiqué qu'il présenterait, à la prochaine réunion de la CLE, une proposition de bureau à 13 membres, répartis comme suit :

- collège 1 : 6 membres
- collège 2 : 4 membres
- collège 3 : 3 membres

Les désignations des membres de chaque collège relèveront des collèges. Néanmoins, le président Duzer a avancé une proposition de répartition au sein des collèges :

Collège 1 (6 membres)	Collège 2 (4 membres)	Collège 3 (3 membres)
président de la CLE vice-président de la CLE conseil régional (1) mairie (1) structure intercommunale (1) syndicat de rivière (1)	monde agricole (1) APN /consommateurs (1) tourisme / loisirs (1) entreprise (1)	Etat (1) Etat (1) établissement public (1)

Les membres du bureau pourraient se faire suppléer, les suppléants seraient également désignés par et parmi les membres du collège concerné, indépendamment de la désignation initiale titulaire/suppléant au sein de la CLE.

Le président a précisé que ceci restait une proposition, et que c'est la CLE qui décidera, au final, de la structure du bureau.

Le Vice-Président

Il a été rappelé que :

- le rôle du vice-président est d'assister le Président dans la conduite des réunions (CLE, commissions, représentation de la CLE à l'extérieur, etc.) ;

- son élection se fait à la majorité, par les membres du collège des élus uniquement.

Le président Duzer a proposé la candidature de Michel Pastouret, conseiller général du canton de MONTANER (Pyrénées-Atlantiques) et administrateur de l'Institution Adour.

Aucune autre candidature n'a été présentée en séance.

L'élection du vice-président aura lieu lors de la prochaine réunion de la CLE.

Commissions thématiques

En se basant sur les problèmes et enjeux mis en avant dans le dossier argumentaire du SAGE Adour Amont, il a été proposé d'organiser 4 commissions thématiques, selon les 4 axes qui ressortent du dossier argumentaire :

- **Qualité** : qualité des eaux superficielles et nappes de surface, sources de pollution, etc.
- **Quantité** : gestion des crues, problématique des étiages, etc.
- **Milieux** : milieux aquatiques, zones vertes, populations piscicoles, etc.
- **Tourisme, loisirs, valorisation** : valorisation patrimoniale de la ressource (pêche de loisir, activités nautiques, promenades, etc.), tourisme vert, coexistence avec les autres usages, etc.

Le débat qui a suivi a fait ressortir que :

- l'intitulé des commissions doit être retravaillé, notamment pour la 4^{ème} commission, qui devrait plutôt faire référence aux « usages », ce terme recouvrant également les activités industrielles et plus largement les aspects économiques [G. Dantin, Fédération de Canoë-Kayak 65 ; J. Vaudel, DDAF 64 ; A. Dehez, Association des maires du Gers] ;
- il convient de s'assurer que les champs des commissions recouvrent bien les préoccupations du territoire et les objectifs du SDAGE [Rosa Ducos, SEPANSO].

Il est rappelé que les commissions sont ouvertes aux personnes compétentes extérieures à la CLE (services des Conseils généraux et régionaux, chambres d'agriculture, etc.).

Du point de vue pratique, il est proposé que les membres de la CLE fassent connaître leurs souhaits de participation aux commissions, avec 2 commissions au maximum par personne, et une vingtaine de personnes maximum par commission.

Présentation du programme de travail proposé

Le programme de travail, proposé en séance pour discussion (voir annexe), est prévisionnel, qui sera adapté en fonction des réalités de l'avancement.

Présentation du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour les 3 ans de l'élaboration du SAGE, présenté en séance pour discussion, reprend les éléments fournis par l'Institution Adour (en tant que structure porteuse) dans un courrier adressé au président de la CLE.

Phase d'élaboration du SAGE Adour Amont (2006-2008)

Poste	Dépenses prévisionnelles	Financements prévisionnels		
		Institution Adour (départements)	Régions	Agence de l'Eau Adour Garonne
animation	140.000 €	30%	20%	50%
communication	20.000 €	40%	20%	40%
études	250.000 €	10%	20%	70%
total	410.000 €			

Le président de l'Institution Adour a demandé par courrier au président de la CLE d'examiner ces perspectives et de confirmer le mandat donné à l'Institution Adour pour mobiliser les financements sur ces bases.

Questions diverses

→ Représentants de la CLE Adour à un comité de coordination

La préfecture des Landes a demandé par courrier, au président de la CLE, de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la CLE Adour Amont au comité de coordination des SAGE Adour et Midouze et du PGE Luy-Louts.

Le président Duzer a proposé de désigner le président de la CLE et le vice-président, lorsque celui-ci aura été élu.

Aucune demande n'a été présentée en séance pour une proposition alternative.

→ Présentation des documents transmis par les services de l'Etat

Pour information de la CLE, il a été fait état des documents transmis par les services de l'Etat (préfecture des Landes) au regard de leurs obligations, dans la contribution à l'état des lieux.

→ Autres questions diverses

Il n'y a pas eu d'autres questions diverses.

Le président a clos la séance d'information à 17h30.

* * * * *

Le Président de la CLE

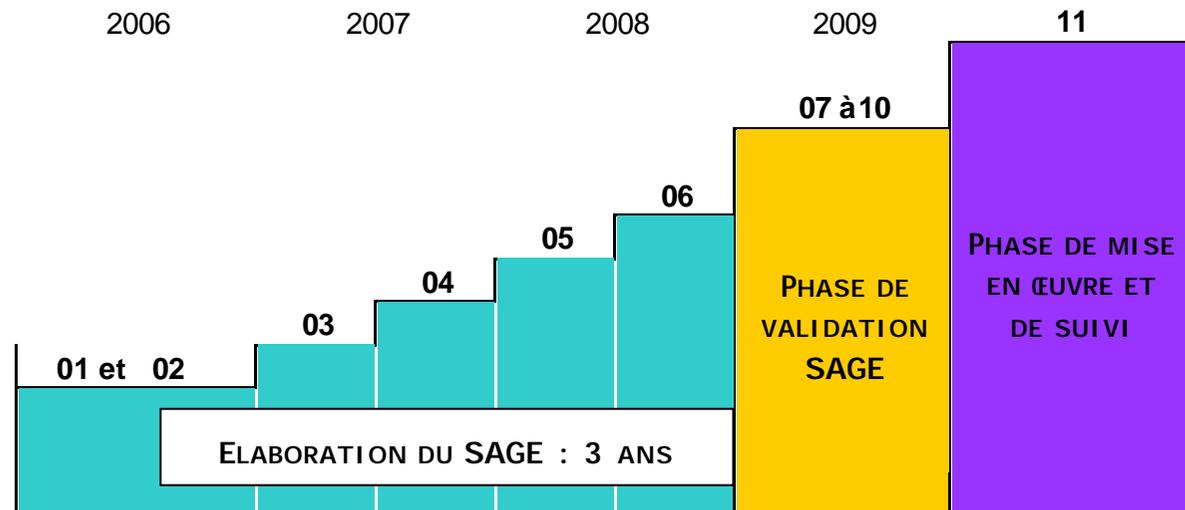


Jean-Claude DUZER

SAGE Adour Amont : Calendrier prévisionnel du programme de travail 2006

Programme de travail général du SAGE

01 : Etat des lieux
02 : Diagnostic
03 : Tendances et scénarios
04 : Stratégie
05 : Préconisations
06 : Analyse juridique et validation par la CLE
07 : Consultation locale / Communication
08 : Présentation au Comité de Bassin
09 : Mise à disposition du public
10 : Arrêté préfectoral d'approbation
11 : Mise en œuvre et suivi du SAGE sur 5 à 10 ans



Janvier-Décembre 2006

Etat des lieux et diagnostic

- premier trimestre 2006 : bibliographie, synthèse de l'existant par la structure porteuse
- février 2006 : réunion du Bureau
- mars 2006 : présentation d'une synthèse thématique aux Commissions comme base de travail pour analyse et critique, analyse des besoins éventuels en études complémentaires à réaliser
- mai 2006 : réunion de la CLE, état d'avancement du travail engagé, délibérations pour engager les études complémentaires nécessaires
- décembre 2006 : validation de l'état des lieux, programme de travail pour les étapes suivantes.